INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:

Client:	Rue de la Paix 60, 7780 COMINES
Propriétaire:	
Installateur:	NC
N° TVA:	/

Installateur = personne ou personnes responsable(s) des travaux

Identification de l'installation électrique:

Adresse du contrôle:	Rue de la Paix 60, 7780 COMINES		
Code EAN installation:	541449020700099664		
Tarif compteur(s):	Bihoraire	Cabine HT privée:	Non
Numéro compteur(s):	2430828-2014	GRD:	ORES
Index compteur(s):	J 008410.1 / N 013389.4	Type de locaux:	Maison individuelle
Type d'installation	Unité d'habitation		

Nature du contrôle:

Conformément aux prescriptions du Livre 1 – Installations à basse tension et à très basse tension – Procédure interne QPRO/ELE/001

Type de contrôle:	Visite de contrôle vente ancienne installation domestique (8.4.2)
Date de réalisation:	☑ Avant le 01/10/1981 ☑ Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 ☐ Après le 01/06/2020
Notes:	Voir rubrique "CONSTATATIONS - Remarques"
Dérogations (Partie 8):	Appliquées
Réinspection au rapport:	/

Données générales de l'installation électrique:

Tension nominale :	3 x 400V + N	Intensité nominale max.:	Indéterminable	Valeur nominale branchement:	32 A
Câble d'alimentation:	4x10 mm²	Type:	VVB	Type de système de mise à la terre:	TT
Electrode de terre:	Indéterminable			Section électrode de terre:	/
				Section conducteur de terre:	/
Nombre de tableaux:	3	Nombre de circuits:	1 + 3 + 6	Nombre de circuits de réserve:	0 + 0 + 0
Installation de production décentralisée:		Non présente		Puissance AC (maximale):	/ kVA

☐ Installation PV ☐ Stockage de batterie ☐ Central à hydrogène ☐ Cogénération ☐ Eolienne

Description générale des dispositifs à courant différentiel:

Dispositif(s) à courant différentiel principal(s): ☑ Non présent

Intensité nominale I_n:	/	Sensibilité ΔI:	/	Nombre de pôles:	/	Type:	/
Supplémentaire:	/						

Dispositif(s) à courant différentiel secondaire(s): ☐ Présent, mais en dehors du cadre du contrôle actuel ☐ Non présent

Intensité nominale I_n:	40 A	Sensibilité ΔI:	30 mA	Nombre de pôles:	4	Type:	AC
Supplémentaire:	/						

Schémas et plans de l'installation:

Schéma(s) unifilaire(s) ou de circuits:	Version/n°	/	Date: /	☐ En ordre	☑ Non présent
Plan(s) de position:	Version/n°	/	Date: /	☐ En ordre	☑ Non présent
Document(s) des installations de sécurité:	Version/n°	/	Date: /	☑ Non applicable	☐ Non présent
Document(s) des installations critiques:	Version/n°	/	Date: /	☑ Non applicable	☐ Non présent

Mesures, contrôles et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre:	/ Ω		Méthode de mesure:	Non effectuée
Niveau d'isolement général:	/ MΩ		Tension de mesure:	Non effectuée
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:	Bouton test:	OK	Boucle de défaut:	Pas OK
Continuité des conducteurs de protection:	Général:	Pas OK	Liaison équipotentielle:	/
Protection contre les contacts indirects:	Pas OK		Protection contre les contacts directs:	Pas OK
Etat du matériel (à pose) fixe:	Pas OK		Etat du matériel mobile:	OK

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

Description des circuits

TGBT : FUS DIAZED 3x ?
COFFRET 2 : FUS A BROCHES 2x25A / 1x30A / FUS DIAZED 2x10A / 2x ?
COFFRET CUISINE : DISJ AUTO 1P 3x16A / DISJ AUTO 2P 2x16A / 3x20A

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions générales:

0.01. - L'ensemble de l'installation électrique n'est pas conforme aux exigences du Livre 1. Une révision complète de l'installation est requise. Une fois les travaux de modification sont terminés, un nouveau contrôle est requis.

Infractions schémas et plans:

1.01. - Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

1.02. - Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

Infractions mesures:

2.05B. - Le fonctionnement du dispositif de protection à courant différentiel-résiduel via la création d'un courant de défaut n'est pas en ordre. (Livre 1, Sous-section 6.5.7.2. (b.4))

Infractions installation de mise à la terre:

3.01A. - La présence d'une prise de terre ne peut pas être déterminée. Si pas installée, une prise de terre est à prévoir conformément les prescriptions. (Livre 1, Chapitre 5.4.)

3.04. - Pour permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre, il est indispensable de prévoir un sectionneur de terre qui est démontable seulement à l'aide d'un outil. (Livre 1, Sous-section 5.4.3.5.)

3.05. - Le conducteur de terre n'est pas installé selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 5.4.2.2.)

- Le conducteur de terre doit être effectué avec une section minimale de 16mm² en cuivre (si munis d'un revêtement le protégeant contre la corrosion), 25mm² en cuivre (dans les autres cas) ou 50mm² (en aluminium ou en acier). (Livre 1, Sous-section 5.4.2.2.)

3.11. - Les socles de prise de courant comportant un contact de terre doivent également être reliés à l'installation de terre générale via le conducteur de protection. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.2. (b))

Explication: Prises sous goulotte salon / Prise SDB / meuble SDB

3.13. - Toutes les masses des équipements électriques à basse tension de la classe I doivent être connectées au conducteur de protection de la canalisation électrique. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (a))

Explication: Circuits volets roulants.

Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

4.02A. - Les tableaux de répartition et de manoeuvre dans des lieux domestiques doivent être munis d'une paroi arrière, qui ne peut pas être enlevée pendant toute la durée de vie dudit matériel. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.1. (a))

4.02B. - Les tableaux de répartition et de manoeuvre dans des lieux domestiques doivent être munis d'une porte (Livre 1, Sous-section 5.3.5.1. (a))

4.03. - Les tableaux de répartition et de manoeuvre doivent être installés de manière à rendre aisés leur manoeuvre, leur surveillance et leur entretien ainsi que l'accès au matériel électrique dans ces tableaux. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.1. (c))

Explication: Coffret cuisine.

4.05. - Le tableau de répartition et de manoeuvre doit être remplacé; le degré de protection contre les chocs électriques par contact direct est insuffisant. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))

4.07. - Les parties actives nues et accessibles dans le tableau de répartition et de manoeuvre sont insuffisamment protégées. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))

4.08. - Les ouvertures non utilisées du tableau de répartition et de manoeuvre (entrée de câbles, plaque de protection,...) doivent être obturées correctement. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))

4.10 - L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)

4.10A. - L'identification des tableaux de répartition et de manoeuvre au moyen de repérages individuels n'est pas présente (à moins que toute possibilité de confusion soit écartée). (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))

4.10B. - L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))

4.18. - Le tableau de répartition et de manoeuvre ne peut pas être ouvert à cause des fusibles et/ou disjoncteurs à broche qui ne peuvent être retirés qu'avec difficulté ou pas du tout. Le câblage interne ne peut pas être vérifié. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.1. (c))

Infractions dispositif de protection à courant différentiel-résiduel:

5.01 - Au moins un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel dont le courant de fonctionnement est au maximum 300mA, doit être placé à l'origine de l'installation électrique. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))

5.02A. - Les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel placés à l'origine de l'installation ont une intensité nominale au moins égale à 40A, mais également appropriés au disjonctuer de raccordement placé en amont. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.3. (a))

Infractions protection contre les surintensités:

6.01B. - Un dispositif de protection contre les court-circuits est placé à l'origine de tout circuit (sauf si le dispositif de protection placé en amont peut également assurer la protection de ce circuit). (Livre 1, Sous-section 4.4.2.2.)

6.02. - L'intensité nominale des coupe-circuits à fusibles ou des disjoncteurs automatiques ne correspond pas à la section des conducteurs placés en aval. (Livre 1, Sous-section 4.4.1.5.)

6.03. - Dans des lieux domestiques, les élements de calibrage doivent assurer l'ininterchangéabilité des coupe-circuit à fusibles ou petits disjoncteurs à broches ou du type D, pour autant que la canalisation électrique à protéger a une section inférieure à 10mm². (Livre 1, Sous-section 5.3.5.5. (a))

6.08B. - Les circuits prises ou circuits mixtes (prises + éclairages) doivent être protégés par un disjoncteur automatique ou un fusible avec intensité nominale maximale de 20A respectivement 16A. (Livre 1, Sous-section 4.4.1.1.)

6.11. - Des coupe-circuit (à fusibles) ou petits disjoncteurs à broches ou du type D pour la protection du même circuit doivent avoir la même intensité nominale. (Livre 1, Sous-section 4.4.1.5.)

Infractions installation électrique:

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

7.02. - Les règles de l'art doivent être appliquées généralement. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.2)

Explication: Revoir les coffrets électriques.

7.04. - Les interrupteurs, socles de prises de courant ou boîtes de dérivation doivent être réarrangés et/ou refixés selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)

7.05. - Les connexions ne sont pas réalisées selon les règles de l'art. (Livre 1, Section 5.2.6.)

- Les connexions ne peuvent être exécutées que dans les tableaux de répartition et de manoeuvre, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons des appareils d'éclairage suspendu. (Livre 1, Sous-section 5.2.6.1.)

Explication: Meuble SDB

7.12A. - Les socles de prises de courant fixés sur les parois (encastrés dans les murs) des locaux ne présentant pas de risque d'humidité (AD1) doivent être installés à une hauteur au-dessus du sol fini au moins égale à 0,15m. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.2. (a))

Explication: Prises 2 ème étage.

7.18. - Les socles de prises de courant dans des planchers ou dans des plinthes, doivent être de modèles spécialement prévus à cet effet. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.2. (a))

Explication: Prises 2 ème étage.

7.20. - Le matériel électrique installé sur des matériaux combustibles est soit pourvu d'une enveloppe en matériau non combustible, ignifugé ou auto-extinguible, soit complètement séparé de ces matériaux combustibles par des éléments en matériaux non combustibles, ignifugés, ou auto-extinguibles. (Livre 1, Sous-section 4.3.3.5.)

Explication: Prises 2 ème étage.

7.22B. - Tous les presse-étoupes non utilisés (tableaux de répartition et de manoeuvre, interrupteurs, socles de prises de courant et boîtes de dérivation) doivent être obturés correctement. (Livre 1, Sous-section 5.2.6.1.)

Explication: Interrupteur cave (photo)

Infractions canalisations et code de couleur:

8.02. - Les canalisations électriques doivent être disposées de façon à ménager entre les surfaces extérieures des canalisations une distance telle que toute intervention sur une canalisation ne risque pas d'endommager les autres. (Livre 1, Section 5.2.8.)

Explication: Voir câble attaché sur le tuyau d'eau (cave).

8.03A. - La résistance mécanique des canalisations électriques doit être maintenue, en tenant compte des conditions de sollicitation auxquelles elles sont soumises. (Livre 1, Sous-section 5.2.1.5.)

8.04. - Les canalisations électriques doivent être introduites correctement dans les matériaux électriques (socles de prises de courant, interrupteurs, éclairage,...), afin d'assurer une protection continue (équivalent à la classe II). (Livre 1, Sous-section 5.2.9.5.)

Explication: Transformateur 2 ème étage.

8.17. - Les canalisations électriques installés ne sont pas conformes (p.ex. câble souple côté-à-côté (VTLmB), câbles plats avec isolation PVC (LMVVR), câbles coaxiaux (COAX), câbles téléphoniques (VVT),…)

Explication: Voir câble non conforme sortant de l'interrupteur (photo).

CONSTATATIONS: Remarques

- A - Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A - Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A - Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A - Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A8 - Les appareils de classe I (p.ex. lave-linge, sèche-linge,…) ne sont pas tous installés au moment du contrôle.
- A10 - Tous les appareils de classe I doivent être alimentés obligatoirement par des socles de prises de courant avec contact de terre qui est relié à l'installation de mise à la terre.
- B - Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B - L'unité est meublée au moment du contrôle.
- D1 - Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité (30mA), subordonné à celui placé à l'origine de l'installation, pour la protection des installations dans leses salles de bains, lave-linges, lave-vaiselle, sèche-linges ou des appareils similaires est recommandé.
- D2 - (Installations < 01/10/1981) Si le circuit de la salle de bains n'est pas protégé par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute (30mA) ou très haute (10mA) sensibilité, subordonné à celui placé à l'origine de l'installation, le volume 2 de la salle de bains est étendu à 1m par rapport au bord de la baignoire et/ou de la douche (au lieu de 0,60m).
- D5 - La résistance de dispersion de la prise de terre ne peut pas être mesurée. Celle-ci doit de préférence être inférieure à 30 Ohms.
- D6 - La résistance d'isolement ne peut pas être mesurée. Celle-ci doit être supérieure à 0,5 MOhm.
- F3 - Il est recommandé de prévoir des liaisons équipotentielles pour les installations de gaz et d'eau.
- A2 - L'éclairage n'est pas encore installé définitivement.

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

CONCLUSION:

L'installation électrique est pas conforme aux prescriptions du livre 1er de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 18 mois après la signature de l'acte

☐ par le même organisme ☑ par un organisme au choix

☐ Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.

☐ Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.

☐ lors d'une visite précédente ☐ lors de la visite actuelle

☐ Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.

☑ Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.

☐ Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.

☑ L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:

ACA asbl - Organisme de Controle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport.

Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

(en cas de visite de controle d'une ancienne installation d'une unité d'habitation lors de vente, c'est à la charge de l'acheteur)

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle:	Rue de la Paix 60, 7780 COMINES
Propriétaire:	

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):

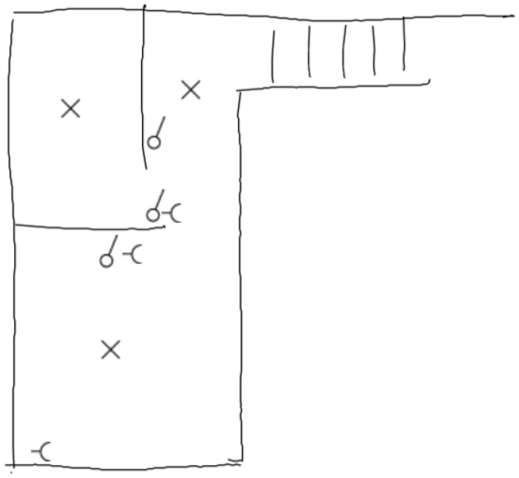

Signature agent-visiteur:

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle:	Rue de la Paix 60, 7780 COMINES
Propriétaire:	

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):

Signature agent-visiteur:

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle:	Rue de la Paix 60, 7780 COMINES
Propriétaire:	

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):

Signature agent-visiteur:

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle:	Rue de la Paix 60, 7780 COMINES
Propriétaire:	

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):

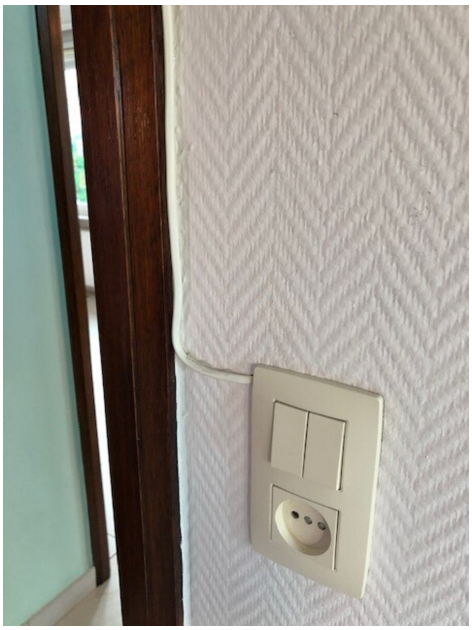

Signature agent-visiteur:

ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle:	Rue de la Paix 60, 7780 COMINES
Propriétaire:	

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):

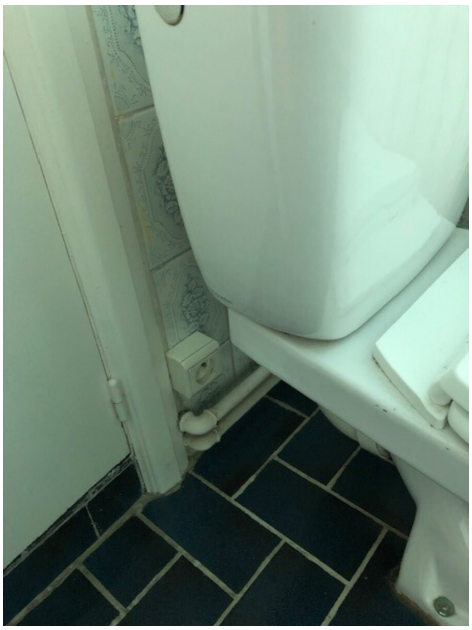

Signature agent-visiteur:

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle:	Rue de la Paix 60, 7780 COMINES
Propriétaire:	

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):

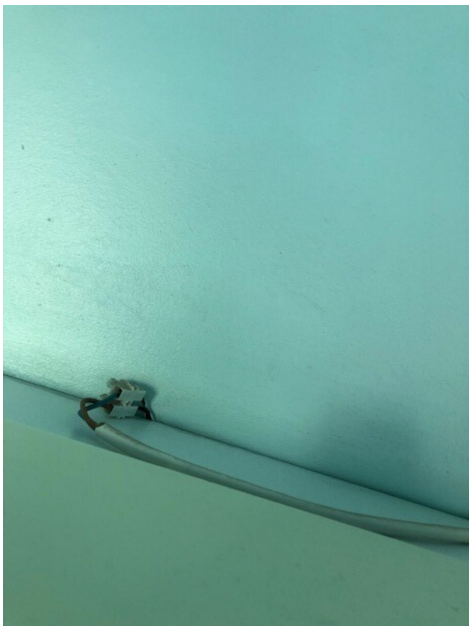

Signature agent-visiteur:

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle:	Rue de la Paix 60, 7780 COMINES
Propriétaire:	

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):

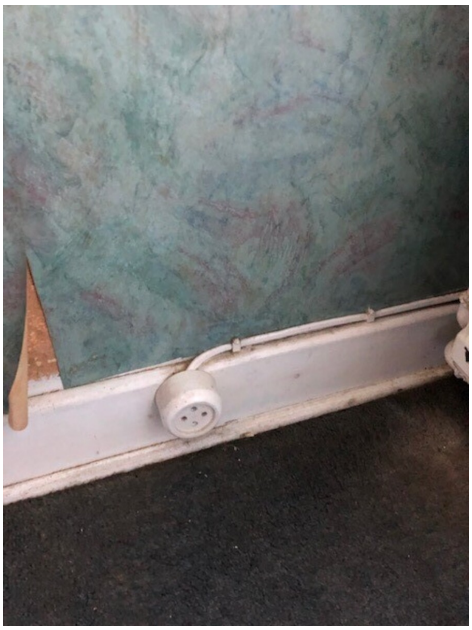

Signature agent-visiteur: